

1. Table des matières

Liste des acronymes et appellations.....	4
Synthèse des recommandations	5
Summary of recommendations.....	8
1. Mise en contexte	11
1.1 Paramètres d'analyse.....	11
1.2 Portée de l'analyse	12
2. Méthodologie.....	13
3. Résultats et recommandations.....	14
3.1 Observations générales.....	15
3.1.1 Processus de consultation des PAFIT	15
3.1.2 Superficie des unités d'aménagement et concordance entre les tableaux.....	16
3.1.3 Le territoire et ses occupants	16
3.2 Faune	17
3.2.1 Prise en compte des espèces culturellement importante.....	17
3.2.2 Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation.....	22
3.2.3 Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique	23
3.3 Accès au territoire.....	24
3.4 Changements climatiques	25
4. Conclusion.....	26
5. Références	27
Annexe 1 – Paramètres d'analyse énoncés par le CCEBJ	29
Annexe 2 – Questionnaires d'entrevue distribués aux intervenants.....	32

Liste des acronymes et appellations

AIPL	Aire d'intensification de la production ligneuse
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
CBJNQ	Convention de la Baie James et du Nord québécois
CCEBJ	Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
CCQF	Conseil Cri-Québec pour la foresterie
ENROC	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
GNC	Gouvernement de la Nation crie
GTC	Groupe de travail conjoint
MFFP	Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs
MQH	Modèle de qualité de l'habitat
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
Paix des Braves	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
PRAN	Programmation annuelle
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
TGIR	Table de gestion intégrée des ressources - Terres II
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Terres III
UA	Unité d'aménagement
VOIC	Valeurs, objectifs, indicateurs et cibles

Synthèse des recommandations

L'examen des PAFIT 2023-2028 s'est fait dans la continuité de l'examen précédent (2018-2023). Nous n'avons pas repris l'ensemble des constats d'alors, nous nous sommes concentrés sur ce qui nous est apparu comme nouveau, significatif et contributeur.

Nous présentons les recommandations et opportunités d'amélioration formulées dans le présent rapport. Les numéros sont séquentiels et ne reflètent pas l'importance de ces dernières.

Thème : Processus de consultation des PAFIT

Recommandation # 1

Revoir, en collaboration avec les parties concernées, l'échéancier de production des PAFIT pour permettre à chacun de mieux participer et ce, en temps opportun.

Le CCEBJ souhaite en discuter plus en détails avec le MRNF.

Référence section 3.1.1

Opportunité d'amélioration # 1

Nous croyons que les documents d'accompagnement (modules 1 à 3) doivent, eux aussi, être mis en consultation, même si le contenu est souvent de nature factuelle plutôt que stratégique.

Les stratégies, politiques et décisions, de portée provinciale ou régionale, ont assurément, une incidence sur l'activité régionale.

Il n'est pas ici question de remettre en cause des politiques, stratégies ou autres éléments ayant déjà fait l'objet d'une consultation, mais d'avoir l'occasion de commenter leur mise en œuvre.

Référence section 3

Thème : Superficie des unités d'aménagement et concordance entre les tableaux

Recommandation # 2

Nous comprenons que le calcul qui en est fait sert de référence selon le sujet traité. La superficie totale d'une unité d'aménagement est une référence qui doit être unique.

Nous recommandons d'établir cette référence, et au besoin, d'indiquer en note de bas de page, ce qui est inclus et non inclus dans le tableau.

Dans le document « Analyse des enjeux », page 36, la note de bas de page 2 est un bon exemple d'information pertinente et de précision.

Référence section 3.1.2

Thème : Le territoire et ses occupants (module 2)

Opportunité d'amélioration # 2

Page 4, paragraphe 3 : Le texte laisse entendre que la CBJNQ est un problème. Le CCEBJ est d'avis de parler de « problématiques sur le plan forestier » ce qui est plus juste.

Nous proposons le libellé suivant : *La mise en œuvre de la CBJNQ a mis en lumière certaines problématiques sur le plan de l'aménagement forestier, (...).*

Page 10, paragraphe 4 : Le texte laisse entendre que l'Entente sur la gouvernance est un élément de mise en œuvre de la Paix des Braves. Le CCEBJ est d'avis qu'il s'agit de deux choses distinctes, mais que la Paix des Braves a certes, créé une dynamique favorable.

Nous proposons le libellé suivant : *Inspirée de la dynamique créée par la Paix des Braves, (...).*

Page 54, paragraphe 2 : Le texte laisse sous-entendre que tous les bois affectés par une perturbation naturelle seront récupérés. Cela va dépendre de l'ampleur de la perturbation, de la qualité des bois et de considérations économiques.

Nous proposons le libellé suivant : Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer *une certaine* récupération de ces bois.

Référence section 3.1.3

Thème : Prise en compte des espèces culturellement importantes

Recommandation # 3:

Compte tenu du caractère unique de l'esturgeon jaune, nous recommandons :

- Qu'il soit inscrit comme enjeu dans les tableaux 1 et 2 des PAFIT;
- Qu'il fasse l'objet d'un plan de protection spécifique élaboré en collaboration avec les communautés concernées.

Référence 3.2.1

Opportunité d'amélioration # 3 :

Évaluer la pertinence de mettre à jour les modalités pour les sites fauniques d'intérêt. Le document « Sites fauniques d'intérêts (SFI) – Région du Nord-du-Québec (R10) » date de 2012.

Référence 3.2.1

Opportunité d'amélioration # 4 :

Dans le tableau 2 des PAFIT, inclure comme élément de solution, la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et l'associer à l'original.

Référence 3.2.1

Thème : Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation

Recommandation # 4:

Recommandation 3 dans le rapport « Examen des PAFIT 2018-2023 ».

Mettre en place, conjointement avec les Cris, un processus de diffusion des résultats de suivi en :

- Expliquant l'ensemble des suivis qui sont réalisés, comment ils sont faits, et quels en sont les indicateurs;
- Déterminant lesquels des suivis ou des indicateurs sont d'intérêt pour les Cris;
- Déterminant quand, comment et à qui doivent être diffusés les résultats de suivi;
- Développant conjointement le format de diffusion (tableaux, carte, ou texte) en fonction de la clientèle visée.

Référence section 3.2.2

Opportunité d'amélioration # 5 :

Opportunité d'amélioration 11 dans le rapport « Examen des PAFIT 2018-2023 ».

Produire une version accessible des tableaux statistiques des aires de trappe. Il s'agit de portraits qui sont intéressants pour les maîtres de trappe mais qui sont actuellement trop complexes.

Référence section 3.2.2

Thème : Accès au territoire

Recommandation # 5:

Recommandation 4 dans le rapport « Examen des PAFIT 2018-2023 ».

Le plan de gestion des voies d'accès est la seule réponse aux enjeux d'accès au territoire au PAFIT. Comme le développement de celui-ci est présentement en cours, il est pertinent d'identifier des mesures intérimaires pouvant être mises en place le plus tôt possible.

Référence 3.3

Opportunité d'amélioration # 6 :

Opportunité d'amélioration 13 dans le rapport « Examen des PAFIT 2018-2023 ».

Réaliser une évaluation du processus de fermeture de chemin afin de déterminer si des gains de temps peuvent être réalisés à certaines étapes.

Référence 3.3

Summary of recommendations

The review of the 2023-2028 Tactical Integrated Forest Management Plan (commonly and hereafter referred to by their French acronym, "PAFIT" ('Plans d'Aménagement Forestier Intégré Tactique')) is a continuation of the previous review (2018-2023). We do not repeat all of the observations made at that time. We focus on what appears to be new, significant and of a contributing nature.

We present the recommendations and opportunities for improvement made in this report. The numbering is sequential and does not reflect differing degrees of the importance of the latter.

Theme: Consultation process for PAFIT

Recommendation # 1

In collaboration with the concerned parties, review the production calendar of the PAFIT to bolster stakeholder participation in a timely manner.

The JBACE would like to discuss the matter in greater detail with the MRNF.

Refer to section 3.1.1

Opportunity for improvement # 1

We believe that the accompanying documents (modules 1 to 3) should also be made available for consultation, even if the content is often factual rather than strategic in nature.

Strategies, policies and decisions, whether provincial or regional in scope, certainly have an impact on regional activity.

Here, it is not to put into question policies, strategies or other elements that have already been the subject of consultation, but to have the opportunity to comment on their implementation.

Refer to section 3

Theme: Area of management units and concordance between tables

Recommendation #2

We understand that the calculation made serves as a reference according to the subject being treated. The total area of a management unit is a reference that must be unique.

We recommend that this reference be made and, if necessary, that it be noted in a footnote what is and is not included in a table.

The Analysis of the Issues document, on page 36, footnote 2, is a good example of relevant and accurate information.

Refer to section 3.1.2

Theme: The territory and its occupants (module 2)

Opportunity for Improvement #2

Page 4, paragraph 3: The text suggests that the JBNQA is a problem. The JBACE is of the opinion that it should refer to "problems with the regarding the forest management" which is more accurate.

We propose the following wording: "*The implementation of the JBNQA highlighted a number of problems regarding forest management*", (...).

Page 10, paragraph 2: The text suggests that the Governance Agreement is an element of implementation of the Paix des Braves. The JBACE believes that these are two separate things, but that the Paix des Braves has certainly created a favourable dynamic.

We propose the following wording: "*In light of the dynamic created under the Paix des Braves (...)*."

Page 54, paragraph 2: The text implies that all wood affected by a natural disturbance will be recovered. This depends on the extent of the disturbance, the quality of the wood and economic considerations.

We propose the following wording: "*Special management plans ensure some recovery of these woods.*"

Refer to section 3.1.3

Theme: Consideration of culturally important species

Recommendation #3:

Given the uniqueness of Lake Sturgeon, we recommend:

- That it be included as an issue in tables 1 and 2 of the PAFIT;
- That it be the subject of a specific protection plan developed in collaboration with the communities concerned.

Refer to section 3.2.1

Opportunity for Improvement #3:

Assess the appropriateness of updating the terms and conditions for wildlife sites of interest. The document "Sites fauniques d'intérêt (SFI) – Région du Nord-du-Québec (R10)" dates from 2012.

Refer to section 3.2.1

Opportunity for Improvement # 4:

In Table 2 of the PAFITs, include the Mixedwood Stands Management Strategy as part of the solution and associate it with moose.

Refer to section 3.2.1

Theme: Taking into account the perspectives, concerns and harmonization measures formulated by tallyman, Cree users of the territory and consultation organizations

Recommendation #4:

Recommendation 3 in the report "Review of the PAFIT 2018-2023".

Implement, jointly with the Crees, a process for disseminating monitoring results by:

- Explaining all the follow-ups that are carried out, how they are done, and what are the indicators;
- Determining which of the monitoring or indicators are of interest to the Cree;
- Determining when, how and to whom monitoring results should be transferred;
- Jointly developing the dissemination format (tables, map, or text) according to the target clientele.

Refer to section 3.2.2

Opportunity for Improvement # 5:

Opportunity for improvement 11 in the report "Review of the PAFIT 2018-2023".

Produce an accessible version of the statistical tables of traplines. These are portraits that are interesting for tallyman but are currently too complex.

Refer to section 3.2.2

Theme: Access to the territory

Recommendation # 5:

Recommendation 4 in the report "Review of the PAFIT 2018-2023".

The access road management plan is the only answer to the issues of access to the territory to PAFIT. As the development of this one is currently underway, it is relevant to identify interim measures that can be put in place as soon as possible.

Refer to section 3.3

Opportunity for Improvement # 6:

Opportunity for improvement 13 in the report "Review of the PAFIT 2018-2023".

Conduct an evaluation of the road closure process to determine if time savings can be achieved at certain stages.

Refer to section 3.3

1. Mise en contexte

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pour mandat d'étudier et de commenter, avant leur sanction ministérielle, les plans d'aménagement forestier couvrant le territoire du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Ainsi, le CCEBJ réalise un examen des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT) applicables à la période 2023-2028. Pour l'assister dans cet examen, le CCEBJ a retenu les services de la firme Le groupe CAF.

L'examen réalisé tient compte du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (« Paix des Braves ») ainsi que des dispositions de l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec, touchant la foresterie.

Pour la réalisation de l'examen, Le groupe CAF s'est concentré sur deux paramètres d'analyse, soit la protection des ressources fauniques et l'accès à ces ressources.¹

Trois (3) éléments complémentaires font partie de l'examen : la prise en compte des changements climatiques, le nouveau format des PAFIT et le suivi des recommandations et des opportunités d'amélioration du CCEBJ qui ont été communiquées au MFFP à la suite de l'examen des PAFIT 2018-2023.

1.1 Paramètres d'analyse

PARAMÈTRE D'ANALYSE 1

Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui soutient et respecte les droits et les activités de récolte faunique des Cris en protégeant les ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent.

PARAMÈTRE D'ANALYSE 2

Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au Territoire par les Cris.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1. Prise en compte des changements climatiques

Le CCEBJ considère que les enjeux liés aux changements climatiques doivent faire partie de la planification et de l'aménagement forestier.

¹ Le texte complet de l'Annexe 1 de l'« Appel d'offre pour l'Examen des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques – Période 2023-2028 », présentant les paramètres plus en détails est présenté à l'Annexe 1.

2. Nouveau format des PAFIT

Le MFFP utilisera un format remanié pour les PAFIT 2023-2028. Les documents seront divisés en quatre modules. Un seul de ces modules fera l'objet d'une consultation officielle et d'un examen par le CCEBJ.

L'accès à toutes les informations nécessaires et la consultation de celles-ci sont indispensables lors des examens du CCEBJ.

3. Suivi des recommandations et des opportunités d'amélioration précédentes

Le CCEBJ a complété son examen des PAFIT 2018-2023 en avril 2020. Les recommandations et opportunités d'amélioration qui ont été formulées à cette occasion méritent un suivi. La mise en œuvre des recommandations et opportunités d'amélioration qui n'ont pas été retenues pour les PAFIT 2018-2023 et ont été « repoussées » aux PAFIT 2023-2028, par exemple, sera suivie au cours de cette révision.

1.2 Portée de l'analyse

La prise en compte des préoccupations et besoins des Cris peut être faite à plusieurs niveaux. Le PAFIT est une planification à un niveau stratégique; les préoccupations et besoins examinés doivent donc également être à ce niveau. En effet, plusieurs enjeux peuvent ne pas être pris en compte au PAFIT, mais l'être au niveau opérationnel. L'analyse réalisée doit faire cette distinction.

De même, nous considérons qu'une prise en compte d'un besoin ou d'une préoccupation ne signifie pas nécessairement d'y répondre favorablement. Toutefois, dans le cas où il est choisi de ne pas aller de l'avant, en tout ou en partie, nous nous attendons à trouver une justification documentée.

Finalement, il est important de mentionner que l'examen des PAFIT se veut un exercice constructif visant une amélioration continue du processus de rédaction des plans.

Nous avons fait le choix de diviser les recommandations en deux catégories : les recommandations à proprement parler et les opportunités d'améliorations. Une recommandation est faite lorsqu'un problème de fond est soulevé et que nous estimons que des changements permettront une meilleure prise en compte des besoins et préoccupations cris.

Une opportunité d'amélioration est soulevée lorsque nous observons une bonification potentielle au PAFIT. Il s'agit le plus souvent de précisions qui pourraient être apportées pour une meilleure compréhension, mais qui n'affectent pas comme telle la prise en compte des préoccupations fauniques ou d'accès au territoire.

2. Méthodologie

Nous détaillons ici les principales étapes de l'examen des PAFIT :

- Adoption d'une grille d'analyse définissant des indicateurs de suivi pour chacun des paramètres ;
- Adoption des questionnaires d'entrevue²;
- Lecture et analyse des PAFIT mis en circulation pour consultation le 15 novembre 2022. À noter que les 14 unités d'aménagement (UA) ont été regroupées sous quatre (4) PAFIT ;
- Lecture et analyse de documents connexes aux PAFIT :
 - Mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier;
 - Stratégie d'aménagement durable des forêts;
 - Possibilités forestières 2023-208, Rapport du calcul pour chacune des unités d'aménagement (UA) sous examen. À noter que l'UA 085-62, n'a pas fait l'objet d'un recalcul pour la période 2023-2028 ;
 - Modalités pour les sites fauniques d'intérêt³;
 - Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF);
 - Normes de certification forestière SFI et FSC;
 - Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes pour le territoire du régime forestier adapté de la Paix des Braves;
 - Guide de demande de fermeture de chemin.
- Identification des intervenants clés pour les entrevues :
 - Représentant du MRNF pour chacun des Groupes de travail conjoint (GTC);
 - Représentant Cri pour chacun des GTC;
 - Responsable de l'élaboration des PAFIT ;
- Réalisation d'entrevues avec les intervenants clés⁴;
- Consultation d'autres intervenants pour obtenir des compléments d'information;
- Synthèse des informations récoltées et formulation des recommandations.

² Le questionnaire, tel que remis à tous les intervenants clés, est présenté à l'annexe 2.

³ Les sites fauniques d'intérêt sont des sites identifiés faisant l'objet de modalités spéciales. À ne pas confondre avec les sites d'intérêt faunique (25%).

⁴ Il y a eu entrevue avec les représentants du MRNF seulement. Nous avons pris en considération l'ensemble entrevues réalisées pour l'examen 2018-2023.

3. Résultats et recommandations

Pour la période 2023-2028, la planification tactique du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), est présentée sous forme modulaire, à savoir :

1. Contexte légal et administratif
2. Le territoire et ses occupants
3. Analyse des enjeux
4. Plan d'aménagement forestier intégré et tactique (PAFIT)

Seul le PAFIT est mis en consultation. Il y a quatre (4) PAFIT, regroupant les unités d'aménagement par unité de gestion. C'est dans la lignée de l'allégement et du souci de synthèse que nous avons observé, et salué, lors de l'examen des PAFIT 2018-2023.

Nous apprécions la nouvelle formule. Nous tenons à souligner la qualité des documents, et la richesse de l'information transmise. Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) s'en trouve plus allégé et selon nous, plus accessible du fait qu'il revêt un caractère plus « opérationnel ».

Les trois (3) autres modules, documents d'accompagnement, sont forts importants et pertinents. Ils expliquent le contexte dans lequel s'inscrit l'aménagement forestier, et les enjeux des parties prenantes.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #1

Nous croyons que les documents d'accompagnement doivent, eux aussi, être mis en consultation, même si le contenu est souvent de nature factuelle plutôt que stratégique.

Les stratégies, politiques et décisions, de portée provinciale ou régionale, ont assurément, une incidence sur l'activité régionale.

Il n'est pas ici question de remettre en cause des politiques, stratégies ou autres éléments ayant déjà fait l'objet d'une consultation, mais d'avoir l'occasion de commenter leur mise en œuvre.

L'examen des PAFIT 2018-2023 a été complété en mars 2020. L'intervalle entre les deux moutures des PAFIT s'en trouve réduit. Ainsi certaines recommandations et opportunités d'amélioration de l'examen 2018-2023 restent pertinentes.

3.1 Observations générales

3.1.1 Processus de consultation des PAFIT

La consultation et la participation des Cris à la planification tactique est un processus de longue haleine et en continu. Mentionnons entre autres les travaux sur la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, les Directives d'aménagement des habitats fauniques (en cours), la révision de la cartographie des aires de trappe quant aux sites d'intérêt (en cours) et la gestion des voies d'accès (en cours).

Le PAFIT en est l'élément intégrateur.

La consultation et la participation crie doit aussi se mesurer à la lumière des avancées dans divers dossiers, en amont d'un PAFIT. Ce sont des éléments pris en compte par le Forestier en chef dans le calcul des possibilités forestières et par les aménagistes dans la planification opérationnelle.

Nous apprécions le choix de présenter les travaux en cours, avec échéancier dans certains cas, et comprenons que cela représente un engagement du MRNF à compléter ces travaux.

La consultation sur les PAFIT met énormément de pression à la fois sur les parties prenantes invitées à commenter et sur le MRNF, qui doit fournir l'information d'une part, et colliger les commentaires reçus pour une adoption au 1^{er} avril 2023, d'autre part. L'échéancier s'en trouve fort serré. Il doit y avoir une attention particulière pour que cette période de consultation ne chevauche pas d'autres consultations ou des périodes névralgiques, telles que les Fêtes et le Goose Break.

De plus, au fil des ans l'aménagement forestier s'est complexifié et les plans d'aménagement forestiers aussi. La diversité des enjeux, les avancées scientifiques, la consultation et la participation des parties prenantes ont fait en sorte que la planification forestière est devenue plus intégrée et moins unidimensionnelle.

De ce fait, l'échéancier et le calendrier des différentes consultations qui sont prescrits quant à la rédaction et l'étude des plans d'aménagement forestier intégré devra être revu – incluant l'examen du CCEBJ – afin de prendre en considération les réalités et les disponibilités des parties prenantes et afin qu'elles aient tous les éléments nécessaires pour bien participer en temps opportun.

La séquence des consultations et des examens devra être conséquente afin de s'assurer que les consultations et les examens des PAFIT se font en amont des consultations des PAFIO. De plus, les PAFIT mis à la disposition du CCEBJ pour examen devront inclure les commentaires du CCQF. Idéalement, le public devra commenter des projets de PAFIT qui tiennent compte des commentaires fournis par le CCEBJ et le CCQF.

RECOMMANDATION #1

Revoir, en collaboration avec les parties concernées, l'échéancier de production des PAFIT pour permettre à chacun de mieux participer et ce, en temps opportun.

Le CCEBJ souhaite en discuter plus en détails avec le MRNF.

3.1.2 Superficie des unités d'aménagement et concordance entre les tableaux

Tel que mentionné précédemment, les PAFIT sont riches en information. Celle-ci est présentée sous forme de cartes, tableaux et graphiques par UA ou encore par aire de trappe.

Dans le cas des tableaux, nous avons observé des différences quant à la superficie totale et la superficie productive des unités d'aménagement. Selon le propos ou l'indicateur de suivi qui est illustré, les superficies incluent tantôt les aires protégées, l'eau, l'improductif à l'intérieur des limites de l'UA, tantôt non.

Par exemple, la superficie totale des unités d'aménagement diffèrent entre « Le territoire et ses occupants », « Analyse des enjeux » et les rapports du Forestier en chef sur le calcul des possibilités forestières. Ces écarts sont parfois minimes, parfois importants.

RECOMMANDATION #2

Nous comprenons que le calcul qui en est fait sert de référence selon le sujet traité. La superficie totale d'une unité d'aménagement est une référence qui doit être unique.

Nous recommandons d'établir cette référence, et au besoin, d'indiquer en note de bas de page, ce qui est inclus et non inclus dans le tableau.

Dans le document « Analyse des enjeux », page 36, la note de bas de page 2 est un bon exemple d'information pertinente et de précision.

3.1.3 Le territoire et ses occupants

Bien que le document « Le territoire et ses occupants » ne soient pas en consultation, nous faisons part de quelques observations et y suggérons des opportunités d'amélioration.

Observations : Dans la version française, les pages en mode paysage ne s'affichent pas correctement.

La pourvoirie St-Cyr Royal, n'apparaît pas sur les cartes 15 et 16.

Le document est bien fait et couvre bien les ressources du territoire. Dans un souci de précision, nous proposons les améliorations suivantes :

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #2

Page 4, paragraphe 3 : Le texte laisse entendre que la CBJNQ est un problème. Le CCEBJ est d'avis de parler de « problématiques sur le plan forestier » ce qui est plus juste.

Nous proposons le libellé suivant : La mise en œuvre de la CBJNQ *a mis en lumière certaines problématiques sur le plan de l'aménagement forestier, (...).*

Page 10, paragraphe 4 : Le texte laisse entendre que l'Entente sur la gouvernance est un élément de mise en œuvre de la Paix des Braves. Le CCEBJ est d'avis qu'il s'agit de deux choses distinctes, mais que la Paix des Braves a certes, créé une dynamique favorable.

Nous proposons le libellé suivant : *Inspirée de la dynamique créée par la Paix des Braves, (...).*

Page 54, paragraphe 2 : Le texte laisse sous-entendre que tous les bois affectés par une perturbation naturelle seront récupérés. Cela va dépendre de l'ampleur de la perturbation, de la qualité des bois et de considérations économiques.

Nous proposons le libellé suivant : Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer *une certaine* récupération de ces bois.

3.2 Faune

3.2.1 Prise en compte des espèces culturellement importante

Mention des espèces d'intérêt

Les espèces fauniques qui sont d'importance pour les Cris (orignal, martre, castor, lièvre, caribou, perdrix et poissons : doré, touladi et omble de fontaine), telles que mentionnées au Chapitre 3 de la Paix des Braves, sont considérées au PAFIT et dans les documents complémentaires.

Les espèces exclusivement réservées pour les Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ sont en majeure partie considérées dans les PAFIT. Quelques espèces n'ont toutefois aucune mention⁵:

- Porc-épic;
- Marmotte;
- Catostome (poisson).

L'esturgeon jaune, espèce culturellement importante, est traité de façon spécifique dans le document « Le territoire et ses occupants ». Selon le tableau 5 dudit document, c'est une espèce classée « menacée » selon le gouvernement du Québec, sans mesure de protection particulière. Notons toutefois qu'il y a plusieurs mesures de protection vis-à-vis le poisson de façon plus large, dont la protection de sites fauniques d'intérêt.

RECOMMANDATION #3

Compte tenu du caractère unique de l'esturgeon jaune, nous recommandons :

- Qu'il soit inscrit comme enjeu dans les tableaux 1 et 2 des PAFIT;
- Qu'il fasse l'objet d'un plan de protection spécifique élaboré en collaboration avec les communautés concernées.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #3

Évaluer la pertinence de mettre à jour les modalités pour les sites fauniques d'intérêt. Le document « Sites fauniques d'intérêts (SFI) – Région du Nord-du-Québec (R10) » date de 2012.

La Stratégie pour les caribou forestiers et montagnards est prévue en 2023. Entre temps, les mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (2019-2023) continuent de s'appliquer.

Dans le calcul des possibilités forestières, cet enjeu a été pris en compte :

« Pour les populations de Nottaway, Assinica, et Témiscamie, c'est l'approche de précaution qui est maintenue. Cette approche vise à bonifier le réseau d'aires protégées en place avec le maintien de massifs de protection où la récolte est

⁵ Nous ne tenons pas compte ici de l'ours polaire et du phoque d'eau douce, puisque le territoire sous étude n'est pas dans leur aire de répartition.

proscrite pour une durée de 65 ans. Les unités d'aménagement 086-63, 086-64, 086-66, 026-61, 026-63, 026-64 et 026-65 disposent de ces massifs qui couvrent une superficie totale de 700 380 hectares. »⁶

« Pour la population de la harde Détour, le Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier au nord de La Sarre de 2015 a été maintenu. Ce plan est présent dans les unités d'aménagement 085-51 et 085-62. Les modalités reposent essentiellement sur des zones de protection qui couvrent une superficie totale de 169 280 hectares où la récolte est interdite pour une durée variant de 15 à 150 ans. »⁷

Le caribou forestier et montagnard est bien documenté quant à l'enjeu, les actions et les suivis en place. La Stratégie qui sera annoncée amènera des modulations et adaptations autant sur le plan stratégique qu'opérationnel.

Une mise à jour des PAFIT pourrait, alors, s'avérer nécessaire.

L'orignal est, certes, une espèce de prédilection. L'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est une réponse à cet enjeu tel qu'identifié au tableau 2 des PAFIT.

Dans les PAFIT, le tableau 2 « Regroupement des enjeux qui commandent des solutions similaires », l'orignal y est mentionné comme enjeu, mais aucune solution n'y est associée.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #4

Dans le tableau 2 des PAFIT, inclure comme élément de solution, la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et l'associer à l'orignal.

Espèces culturellement importantes qui sont sur la liste des espèces menacées ou vulnérables

La belette pygmée et le carcajou sont identifiées à la fois au chapitre 24 de la CBJNQ et/ou au chapitre 3 de la Paix des Braves et sur la liste des espèces à statut précaire pour le nord du Québec.

Pour ces espèces à statut précaire sans plan de protection, les concepts de filtre brut et de filtre fin s'appliquent.

Le filtre brut identifie des espèces d'intérêt sensibles (caribou, martre, pic à dos noir et pic à dos rayé) et des espèces focales (orignal, ours noir et poissons). Le principe est que des habitats

⁶ Possibilité 2023-2028, Fiche sur Caribous forestiers et montagnards, Bureau du Forestier en chef, 17 octobre 2022, page 5.

⁷ Idem, page 6

en santé pour ces espèces sont bénéfiques à une majorité d'autres espèces. La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est un exemple de filtre brut.

Il est à noter qu'au niveau des entrevues réalisées lors de l'examen 2018-2023, il n'est pas ressorti de préoccupations spécifiques pour le carcajou et la belette pygmée. Le cas échéant, la préoccupation sera prise en compte au niveau du PAFIO et de la PRAN.

État de l'habitat

L'état des habitats est suivi en fonction de différents indicateurs liés aux enjeux du territoire. Par exemple :

- La structure d'âge des forêts, puisque cette dernière influence grandement la biodiversité;
- L'organisation spatiale basée sur la coupe mosaïque, dont l'objectif est de favoriser le maintien du mode de vie traditionnel, tel que prévu à la Paix des Braves;
- Les peuplements mixtes, puisque ceux-ci jouent un rôle important pour la faune. Les vieux peuplements mixtes matures sont associés, entre autres, à la martre, le lièvre et l'orignal alors que les jeunes peuplements mixtes favorisent l'orignal, le lièvre, la gélinotte huppée et le castor;
- Les milieux humides et riverains qui sont une source importante de biodiversité, et bénéfiques à une grande majorité d'espèces.

Des modèles de qualité d'habitat (MQH) sont en développement. C'est un outil de planification, autant stratégique qu'opérationnel, selon le territoire d'application.

Stratégies d'aménagement et traitements sylvicoles en lien avec les besoins en habitats

Il y a trois (3) documents d'importance à cet égard : la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards, les Directives d'aménagement des habitats fauniques et la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes.

Pour le moment, seule la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes est adoptée et mise en œuvre (février 2021). Les deux autres sont prévues en 2023.

Observation: Dans les PAFIT, en note de bas du tableau 14, il est fait référence à la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, comme un document en élaboration, alors qu'il est entériné.

Les stratégies d'aménagement mises de l'avant visent à répondre aux enjeux identifiés sur le territoire, dont les besoins fauniques :

- Coupes à rétention variable et coupes progressives irrégulières pour maintenir des attributs de forêts matures et vieilles, et des legs biologiques⁸;

⁸ Source : Fiches enjeux-solutions 1.02.1 et 1.03.1 des PAFIT 2023-2028.

- Mesures pour maintenir les habitats associés aux peuplements mixtes⁹, par exemple, des mesures d'atténuation lors de la réalisation des traitements d'éducation (ex : conservation d'arbustes fruitiers¹⁰) et étalement dans le temps des traitements pour maintenir des habitats jeunes et denses propices à la petite faune;
- Mesures pour limiter la simplification de la structure interne des peuplements en régénération (en lien avec l'habitat du lièvre, de l'orignal et de la martre qui ont besoin de jeunes peuplements denses au sein de leur habitat)¹¹;
- Cibles de vieilles forêts (habitats d'intérêt) et de forêts en régénération¹²;
- Maintien de la connectivité entre les habitats.

Le réseau d'aires protégées, de refuges biologiques et d'écosystèmes forestiers exceptionnels contribue également à la protection des habitats.

Le RADF et le Règlement sur les habitats fauniques prennent également en compte les habitats fauniques.

Finalement, les affectations du territoire et l'identification des sites fauniques d'intérêt comprennent d'autres mesures en lien avec la faune, par exemple :

- Protection des bandes de terrain rattachées à un site d'intérêt faunique;
- Contraintes particulières pour les sites d'aménagement fauniques identifiés.

Prise en compte des territoires d'intérêt faunique (1% et 25%)

Les territoires d'intérêt faunique (25%) sont mentionnés dans le PAFIT car des mesures d'aménagement particulières s'y appliquent. Les 1% ne sont pas directement mentionnés, mais ils font partie des territoires sans aménagement qui, eux, sont mentionnés.

La section crie du PAFIT comprend des cartes avec l'identification des territoires d'intérêt particulier les plus à jour. Un portrait des aires de trappe et des territoires d'intérêt faunique (25%) y est fait et il est prévu qu'une aire de trappe ou une zone 25% puisse être fermée si elle ne rencontre pas les seuils prescrits de vieilles et de jeunes forêts.

Il est à noter que le MRNF évite toute planification forestière à l'intérieur des nouveaux sites d'intérêt (1%) qui sont en voie d'officialisation.

Tous les territoires d'intérêt faunique (1% et 25%) sont pris en compte en amont dans le calcul des possibilités forestières.

⁹ Source : Fiche enjeux-solutions 1.01.2 des PAFIT 2023-2028.

¹⁰ Sorbier, sureau, amélanchier, noisetier, viorne et cerisiers.

¹¹ Source : Fiche enjeux-solutions 1.04.1 des PAFIT 2023-2028.

¹² Source : Fiche enjeux-solutions 1.09.1 des PAFIT 2018-2023.

3.2.2 Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de concertation

Il n'y a pas de consultation dédiée et globale pour les PAFIT. L'aménagement forestier sur le territoire de la Paix des Braves interpelle plusieurs intervenants (Conseil Cris-Québec sur la Foresterie, Gouvernement de la Nation crie, Groupes de travail conjoint, maîtres de trappe), chacun ayant sa mission, ses champs d'intérêt et d'expertise, et ses prérogatives. Leur niveau d'action, stratégique ou opérationnel, varie également.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le PAFIT est l'élément intégrateur au niveau de la planification stratégique.

Le PAFIO et la PRAN sont, quant à eux, les outils de mise en œuvre.

Nous constatons dans les PAFIT, dans les documents d'accompagnement et dans les divers documents consultés, surtout de nature stratégique, que les préoccupations des Cris relatives à la faune sont documentées et font l'objet de suivis.

L'adéquation entre une préoccupation émise et sa prise en compte dans l'aménagement forestier est difficile à mesurer et est souvent une question de perception.

Nous ajoutons également une question de compréhension. Le PAFIT est riche en information, souvent complexe et très technique.

Le développement d'outils simplifiés et accessibles selon la clientèle visée contribuerait à une meilleure compréhension des enjeux et solutions. Dans cet esprit, nous reprenons l'opportunité d'amélioration 11 et la recommandation 3 de l'examen des PAFIT 2018-2023.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #5

Opportunité d'amélioration 11 dans le rapport « Examen des PAFIT 2018-2023 ».

Produire une version accessible des tableaux statistiques des aires de trappe. Il s'agit de portrait qui sont intéressants pour les maîtres de trappe mais qui sont actuellement trop complexes.

RECOMMANDATION #4

Recommandation 3 dans le rapport « Examen des PAFIT 2018-2023 ».

Mettre en place, conjointement avec les Cris, un processus de diffusion des résultats de suivi en :

- Expliquant l'ensemble des suivis qui sont réalisés, comment ils sont faits, et quels en sont les indicateurs;
- Déterminant lesquels des suivis ou des indicateurs sont d'intérêt pour les Cris;
- Déterminant quand, comment et à qui doivent être diffusés les résultats de suivi;
- Développant conjointement le format de diffusion (tableaux, carte, ou texte) en fonction de la clientèle visée.

Soulignons à cet égard la création d'un département de la foresterie au sein du Gouvernement de la Nation Crie, et sa contribution bénéfique dans cet objectif de diffusion et de vulgarisation de l'information forestière.

3.2.3 Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique

Mesures pour identifier et protéger les espèces à statut précaire

Pour protéger efficacement les ressources fauniques à statut précaire, encore faut-il connaître leur localisation. Les utilisateurs du territoire sont invités à signaler des habitats ou espèces à statut précaire au MRNF. Ces signalements font par la suite l'objet d'une validation avant d'être inclus aux affectations du territoire.

Une fiche enjeux-solutions (3.02.2) cible particulièrement les frayères afin que des mesures de précaution soient mises en place en attendant la validation.

3.3 Accès au territoire

Les problématiques, enjeux et préoccupations soulevés aux TLGIRT ou exprimés par les Cris, sont énoncés au PAFIT. À cet égard, des besoins sont identifiés en lien avec la limitation de l'expansion du réseau routier, la réduction de la redondance dans le réseau et la qualité des accès.

Le tableau 17 des PAFIT en fait une synthèse en énonçant des valeurs et objectifs sur lesquels se développe le plan de gestion des voies d'accès. Notons, entre autres, la libre circulation du poisson, la protection des frayères et le maintien de l'habitat du caribou forestier.

Il y a eu un projet conjoint avec les cris pour la fermeture de 15 km d'accès.

Il n'y a pas de changement par rapport aux PAFIT 2018-2023. Nous réitérons la recommandation et l'opportunité d'amélioration que nous émettions alors.

RECOMMANDATION #5

Recommandation 4 dans le rapport « Examen des PAFIT 2018-2023 ».

Le plan de gestion des voies d'accès est la seule réponse aux enjeux d'accès au territoire au PAFIT. Comme le développement de celui-ci est présentement en cours, il est pertinent d'identifier des mesures intérimaires pouvant être mises en place le plus tôt possible.

OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORATION #6

Opportunité d'amélioration 13 dans le rapport « Examen des PAFIT 2018-2023 ».

Réaliser une évaluation du processus de fermeture de chemin afin de déterminer si des gains de temps peuvent être réalisés à certaines étapes.

3.4 Changements climatiques

Le CCEBJ considère que les enjeux liés aux changements climatiques doivent faire partie de la planification et de l'aménagement forestier.

« En octobre 2021, le MRNF a déposé un projet de Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques (SAGAFCC) en consultations publiques et auprès des communautés autochtones. Cette stratégie est fondée sur quatre axes de travail qui consistent à :

- Accroître les connaissances sur les effets des changements climatiques;
- Renforcer la gestion intégrée des risques liés aux perturbations naturelles;
- Maintenir la résilience et la capacité productive des forêts;
- Préserver l'accès au territoire. »¹³

Les changements climatiques sont présentés à la fois comme un enjeu, une opportunité et un facteur de risque.

C'est un enjeu important et incontournable du fait, entre autres, que nous ne connaissons pas tout quant aux effets et à l'ampleur des changements. L'habitat des espèces animales et végétales associées au milieu forestier sera, par conséquent, aussi affecté par les changements climatiques.

L'éventualité d'une demande croissante des produits du bois dans leur ensemble, en remplacement de produits à plus forte empreinte environnementale, peut devenir une opportunité de développement pour de nouvelles entreprises, et de consolidation pour celles existantes.

Enfin, comme facteur de risques, les changements climatiques, par la mésadaptation des essences, les épidémies et les espèces envahissantes, peuvent amener des changements dans les objectifs et la stratégie d'aménagement mis de l'avant.

La souplesse dans la gestion sera de mise pour apporter les adaptations requises au gré de l'avancement des connaissances.

À moyen et long terme, il doit aussi y avoir une évaluation des hypothèses et projections quant à la croissance et la productivité des forêts, à la régénération et au renouvellement de celles-ci, à la qualité des habitats fauniques en général et au maintien des vieilles forêts en particulier.

¹³ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Contexte légal et administratif, Document en soutien à l'élaboration des PAFIT 2023-2028, p.10-11

4. Conclusion

L'examen des PAFIT 2023-2028 s'est fait dans la continuité de l'examen 2018-2023. Nous n'avons pas repris l'ensemble des constats d'alors, nous nous sommes concentrés sur ce qui nous est apparu comme nouveau, significatif et contributeur.

L'exercice de planification est en constante évolution et se fait à divers niveaux. Dans l'énoncé de ses paramètres, le CCEBJ a identifié ses préoccupations et intérêts en étant ciblés, mais non restrictifs. Dans l'ensemble, les plans y répondent bien.

Nous apprécions le nouveau format modulaire des PAFIT. Alors que le PAFIT, module 4, traite spécifiquement d'un territoire, les trois (3) autres modules font état de considérations stratégiques de portée plus large. Pour nous, c'est dans la foulée du développement d'outils et de façons de faire, pour rendre plus accessible et compréhensive la planification de l'aménagement forestier.

Pour la prochaine génération de PAFIT, Le groupe CAF propose au CCEBJ, les trois (3) paramètres d'examen suivants qui sont quant à nous interreliés et, certes, des enjeux d'importance :

- *Les accès, ce qui permettra de mesurer les avancées du plan de gestion des accès;*
 - *Les milieux humides et hydriques;*
 - *Les changements climatiques.*
-

Le présent rapport a été réalisé par Le groupe CAF sous la supervision de Paul Bouvier, ing.f.

Nous souhaitons remercier les différents intervenants pour leur excellente collaboration dans l'examen des PAFIT, de même que le CCEBJ qui nous a accordé sa confiance pour la réalisation du mandat et qui nous a apporté un soutien tout au long de l'exercice.

5. Références

Bureau du Forestier en chef. 2018. Fascicule 4.17 -Cris. Manuel de détermination des possibilités forestières. Gouvernement du Québec. 5 pages.

Bureau du Forestier en chef. 2022. Possibilités forestières 2023-2028- Comptabilisation et suivi du carbone forestier Gouvernement du Québec. 4 pages.

Bureau du Forestier en chef. 2022. Possibilités forestières 2023-2028- Caribous forestiers et montagnards Gouvernement du Québec. 11 pages.

Bureau du Forestier en chef. Possibilités forestières 2023-2028, Rapport du calcul pour les unités d'aménagement 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66, 086-63, 086-64, 086-65, 086-66, 087-62, 087-63 et 086-64.

Gouvernement du Québec. 1998. La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires. Les publications du Québec. 754 p.

Gouvernement du Québec. 2002. Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Secrétariat aux affaires autochtones, Gouvernement du Québec. 108 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. 2012. Sites fauniques d'intérêts (SFI) – Région du Nord du Québec (R10). Gouvernement du Québec. 4 pages.

Ministère des ressources naturelles et des Forêts. 2022. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028. Unités d'aménagement 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65 et 026-66. Direction générale du secteur nord-ouest, Gouvernement du Québec. 133 pages.

Ministère des ressources naturelles et des Forêts. 2022. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028. Unités d'aménagement 085-62. Direction générale du secteur nord-ouest, Gouvernement du Québec. 91 pages.

Ministère des ressources naturelles et des Forêts. 2022. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028. Unités d'aménagement 086-63, 086-64, 086-65 et 086-66. Direction générale du secteur nord-ouest, Gouvernement du Québec. 122 pages.

Ministère des ressources naturelles et des Forêts. 2022. Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028. Unités d'aménagement 087-62, 087-63 et 087-64. Direction générale du secteur nord-ouest, Gouvernement du Québec. 114 pages.

Ministère des ressources naturelles et des Forêts. 2022. Contexte légal et administratif, document en soutien à l'élaboration des Plans d'aménagement forestier tactique 2023-2028 – Version préliminaire, Région Nord-du-Québec. 30 pages.

Ministère des ressources naturelles et des Forêts. 2022. Le territoire et ses occupants, document en soutien à l'élaboration des Plans d'aménagement forestier tactique 2023-2028 – Version préliminaire, Région Nord-du-Québec. 107 pages.

Ministère des ressources naturelles et des Forêts. 2022. Analyse des enjeux, document en soutien à l'élaboration des Plans d'aménagement forestier tactique 2023-2028 – Version préliminaire, Région Nord-du-Québec. 78 pages.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2021 Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes pour le territoire du régime forestier adapté de la paix des Braves, 42 pages.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parc. 2021. Demande de fermeture de chemins multiusages – Guide et formulaire du demandeur. Direction de la coordination opérationnelle. Gouvernement du Québec. 9 pages

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2020 Rapport de suivi des commentaires du CCEBJ sur le PAFIT 2018-2023 modifié, 8 pages.

.

Annexe 1 – Paramètres d’analyse énoncés par le CCEBJ



Comité consultatif pour l’environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑲ ᐃᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲ ᐃᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲ ᐃᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲ ᐃᑲᑲᑲᑲᑲᑲ

Paramètres de l’examen des plans d’aménagement forestier applicables à la période 2023-2028 par le CCEBJ

Le Comité consultatif pour l’environnement de la Baie James (CCEBJ) est le forum privilégié établi par le chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) pour veiller à la bonne marche du régime de protection de l’environnement et du milieu social. Pour ce faire, le CCEBJ analyse les enjeux pouvant affecter l’environnement ou les communautés du Territoire, conseille les gouvernements concernant l’élaboration de politiques, de lois et de règlements, et facilite le dialogue entre les parties prenantes.

Conformément à l’alinéa 22.3.34 de la CBJNQ, le CCEBJ a également le mandat d’examiner les plans d’aménagement forestier élaborés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). À cet égard, le CCEBJ entend examiner la prochaine génération de plans d’aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) applicables à la période 2023-2028.

Le CCEBJ concentrera son examen sur l’analyse de deux paramètres. Les paramètres sont conçus pour traiter des ressources fauniques et de l’accès continu des Cris à ces ressources.

Outre l’étude de ces deux paramètres, l’examen des PAFIT 2023-2028 par le CCEBJ comprendra également trois éléments complémentaires : la prise en compte des changements climatiques, le nouveau format des PAFIT et le suivi des recommandations et des opportunités d’amélioration du CCEBJ qui ont été communiquées au MFFP à la suite de l’examen des PAFIT 2018-2023.

Paramètre d’analyse n° 1

Assurer la mise en œuvre d’un processus de planification qui soutient et respecte les droits et les activités de récolte faunique des Cris en protégeant les ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent.

Contexte

Une des principales préoccupations du CCEBJ dans le contexte de l’aménagement forestier est le maintien à long terme des espèces fauniques et des habitats dont elles ont besoin. Le processus de planification doit également tenir compte des espèces culturellement importantes (p. ex. l’orignal) d’une manière qui ne compromet pas les habitats et

l'interconnectivité dont ont besoin d'autres espèces réservées pour les Cris en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ (p. ex. le castor, l'ours noir, les mustélidés, l'esturgeon).²¹⁴

Les perspectives, les préoccupations et les mesures d'harmonisation exprimées par les maîtres de trappe, les utilisateurs cris du territoire et les organismes de planification concertée (p. ex. les groupes de travail conjoints et le CCQF) en ce qui a trait à la faune et aux habitats fauniques sont des éléments cruciaux qui devraient être pris en compte dans l'élaboration des PAFIT. Une intégration complète des orientations découlant de la législation, de la réglementation et des politiques applicables à la gestion des habitats fauniques est également nécessaire au cours du processus d'élaboration des PAFIT.

L'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant la faune ; et 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion d'habitats fauniques applicables.

Paramètre d'analyse n° 2

Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au Territoire par les Cris.

Contexte

Le maintien de l'accès aux habitats fauniques est une préoccupation importante. La planification et la gestion des infrastructures d'accès constituent également un aspect stratégique dans pour l'atténuation des perturbations liées à l'accès qui peuvent affecter la faune et ses habitats.

La prise en compte des préoccupations des Cris et des mesures d'atténuation et de suivi proposées pour assurer le maintien de l'accès et de l'utilisation du Territoire par les Cris (p. ex. l'emplacement des routes et des traverses de cours d'eau, le suivi des traitements sylvicoles), sont des éléments clés qui doivent fait partie du processus d'élaboration des PAFIT.

Les paramètres n° 1 et n° 2 sont donc différents, mais intimement liés. Alors que le paramètre n° 1 vise à protéger les droits de récolte des ressources fauniques des Cris en assurant un processus qui protège les ressources fauniques elles-mêmes, le paramètre n° 2 vise à assurer un processus de planification qui soutient l'accès continu des Cris à ces ressources.

Ici encore, comme pour le paramètre n° 1, l'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant l'accès sur l'ensemble

¹⁴ L'Annexe 2 du chapitre 24 de la CBJNQ donne la liste complète des espèces réservées exclusivement pour les Cris.

du Territoire ; et, 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion applicables ou provisoires concernant les infrastructures d'accès.^{3 15}

Éléments complémentaires à l'examen des PAFIT 2023-2028

1. Prise en compte des changements climatiques

Le CCEBJ considère que les enjeux reliés aux changements climatiques doivent faire partie de la planification et de l'aménagement forestier. Des commentaires sur l'intégration et l'approche utilisée pour la prise en compte de ces derniers dans les PAFIT 2023-2028 pourront être formulés en tant qu'élément complémentaire.

2. Nouveau format des PAFIT

Le MFFP utilisera un format remanié pour les PAFIT 2023-2028. Les documents seront divisés en quatre modules. Un seul de ces modules fera l'objet d'une consultation officielle et d'un examen par le CCEBJ.

L'accès à toutes les informations nécessaires et la consultation de celles-ci sont indispensables lors des examens du CCEBJ. Des commentaires à ce sujet pourront être formulés en tant qu'élément complémentaire.

3. Suivi des recommandations et des opportunités d'amélioration précédentes

Le CCEBJ a complété son examen des PAFIT 2018-2023 en avril 2020. Les recommandations et opportunités d'amélioration qui ont été formulées à cette occasion méritent un suivi. La mise en œuvre des recommandations et opportunités d'amélioration qui n'ont pas été retenues pour les PAFIT 2018-2023 et ont été « repoussées » aux PAFIT 2023-2028, par exemple, sera suivie au cours de cette révision. Des commentaires à ce sujet pourront être formulés en tant qu'élément complémentaire.

¹⁵ Les alinéas 24.3.1 à 24.3.31 de la CBJNQ stipulent que les droits de récolte de la faune par les Cris comprennent le droit de se déplacer sur l'ensemble du Territoire, en tout temps, sans autorisation et sous réserve d'un minimum de contrôle ou de réglementation.

Annexe 2 – Questionnaires d’entrevue distribués aux intervenants

RÉALISATION DES ENTREVUES DANS LE CADRE DE L’ANALYSE DES PAFIT 2023-2028

MISE EN CONTEXTE

Dans le respect de l’alinéa 22.3.34 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNO), le Comité consultatif pour l’environnement de la Baie James (CCEBJ) procède présentement à l’examen des plans d’aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028 applicables au territoire de la Baie James.

L’objectif de cet exercice est d’examiner le processus de prise en compte des préoccupations des Cris dans l’élaboration des PAFIT afin de :

- Assurer la mise en œuvre d’un processus de planification qui soutient et respecte les droits et les activités de récolte faunique des Cris en protégeant les ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent; et
- Assurer la mise en œuvre d’un processus de planification qui prend en compte et soutient l’utilisation et l’accès continu au Territoire par les Cris.

À cette fin, l’examen du CCEBJ comporte des échanges avec les diverses parties prenantes impliquées dans l’élaboration des PAFIT afin d’évaluer comment les préoccupations soulevées par les intervenants sont prises en compte dans les plans.

Caractère constructif de l’examen

- L’examen du CCEBJ s’insère dans une approche constructive d’amélioration continue.
- L’examen et les échanges afférents sont des occasions pour le CCEBJ de vérifier comment les préoccupations et les commentaires des intervenants sont pris en compte et si les justifications pour les décisions finales sont disponibles et claires.
- Le CCEBJ veut s’assurer qu’il y a un processus efficace de prise en compte des enjeux, besoins, etc. exprimés par les intervenants locaux et régionaux tout au long de l’initiative de planification des PAFIT.
- Une fois l’examen complété, le CCEBJ offrira des recommandations pour l’amélioration du processus.

PROCESSUS D'ENTREVUE

GROUPES À CONSULTER

Pour l'analyse des 14 PAFIT, nous identifions 7 groupes de consultation :

- UA 026-61 et 026-62 : Communauté de Mistissini et Unité de gestion de Chibougamau;
- UA 026-63 et 026-64 : Communauté d'Oujé-Bougoumou et Unité de gestion de Chibougamau;
- UA 085-62 : Communauté de Waskaganish et Unité de gestion de Mont Plamondon;
- UA 086-63 : Communauté de Waskaganish et Unité de gestion de l'Harricana-Nord
- UA 26-65 et 026-66 : Communauté de Waswanipi et Unité de gestion de Chibougamau
- UA 086-64, 086-65 et 086-66 : Communauté de Waswanipi et Unité de gestion de Quévillon
- UA 087-62, 087-63 et 087-64 : Communauté de Waswanipi et Unité de gestion de Quévillon

ÉTAPES DE TRAVAIL

Les principales étapes de travail pour les entrevues sont les suivantes :

- Trois groupes de représentants sont identifiés pour chacun des groupes de consultation :
 - MRNF (planification)
 - GTC (membre cri)
 - GTC (membre MRNF)
- Le GTC (membre cri) peut inviter toute personne d'intérêt à la rencontre (maître de trappe, autres utilisateurs des terres, représentants de TLGIRT, etc.).
- Deux semaines avant l'entrevue, le questionnaire est transmis aux différents groupes de représentants afin de favoriser une bonne préparation à l'entrevue. Le questionnaire vierge n'est pas confidentiel et peut être distribué dans leur réseau afin de recueillir des commentaires.
- Chaque groupe de représentant est rencontré de façon individuelle.
- Une plage horaire de 2h est réservée à chaque groupe de représentant.

A ces entrevues s'ajoute un questionnaire transmis par voie électronique à un BGA par UA ou groupe d'UA. Lorsqu'un territoire est certifié, le BGA requérant est ciblé. Les BGA sont questionnées seulement en regard du paramètre #2 qui traite du réseau routier et seront contactés par téléphone au besoin si des précisions s'imposent. Nous nous intéressons aux BGA puisqu'ils sont généralement maître-d'œuvre pour les questions touchant au réseau routier

Notes

1. Au cours de l'examen, il est possible que d'autres entrevues avec d'autres interlocuteurs s'avèrent nécessaires.
2. Bien que les questions soient conçues pour couvrir des éléments spécifiques, les interlocuteurs sont encouragés d'offrir davantage d'information, selon leur volonté, afin d'enrichir les discussions et l'examen.
3. Les questionnaires sont conçus pour ouvrir le dialogue et couvrir au mieux l'ensemble des indicateurs examinés à l'occasion de l'examen des PAFIT. Cependant, nous nous gardons la possibilité d'élaborer d'autres questions en cours d'entrevues, au gré des conversations.

GRILLE D'ENTREVUE – MRNF PLANIFICATION

PARAMÈTRES

Les questions d'entrevues découlent des deux paramètres d'analyse élaborés par le CCEBJ. Nous présentons ci-bas plus en détails ces paramètres. Il est à noter que chacune des questions doit être abordée sous l'angle du PAFIT.

PARAMÈTRE #1

Énoncé du paramètre : Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui soutient et respecte les droits et les activités de récolte faunique des Cris en protégeant les ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent.

Éléments d'analyse :

- Prise en compte des espèces culturellement importantes
- Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par :
 - les maîtres de trappe
 - les utilisateurs cris du territoire
 - les organismes de concertation
- Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique.

L'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant la faune ; et 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion d'habitats fauniques applicables.

PARAMÈTRE #2

Énoncé du paramètre : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris.

Élément d'analyse :

- Prise en compte des perspectives des :
 - maîtres de trappe
 - utilisateurs cris du territoire
 - organismes de concertation

Les paramètres #1 et #2 sont donc différents, mais intimement liés. Alors que le paramètre # 1 vise à protéger les droits de récolte des ressources fauniques des Cris en assurant un processus qui protège les ressources fauniques elles-mêmes, le paramètre # 2 vise à assurer un processus de planification qui soutient l'accès continu des Cris à ces ressources.¹⁶ Ici encore, comme pour le paramètre #1, l'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant l'accès sur l'ensemble du Territoire ; et, 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion applicables ou provisoires concernant les infrastructures d'accès.

¹⁶ Les alinéas 24.3.1 à 24.3.31 de la CBJNQ stipulent que les droits de récolte de la faune par les Cris comprennent le droit de se déplacer sur l'ensemble du Territoire, en tout temps, sans autorisation et sous réserve d'un minimum de contrôle ou de réglementation.

QUESTIONS D'ENTREVUE

THÈME #1 ESPÈCES FAUNIQUES D'INTÉRÊTS

- 1.1 Quelles sont les espèces d'intérêt dont on doit prendre compte lors de la planification?
- 1.2 Considérez-vous que la ressource faunique et la protection des habitats associés sont prises en compte de façon adéquate pour les Cris au PAFIT?
- 1.3 Existe-t-il des plans de protection pour toutes les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'y être désignées qui sont également culturellement importantes pour les Cris (p. ex. esturgeon jaune)?
- 1.4 Les mesures en place pour la protection de la ressource faunique sont-elles suffisantes pour les Cris?

THÈME #2 AMÉNAGEMENT ET FAUNE

- 2.1 Les stratégies d'aménagement présentées au PAFIT ont-elles un lien avec les différents besoins en habitat?
- 2.2 Comment sont suivies les stratégies mises en place pour la conservation des habitats?

THÈME #3 SUIVI DES PRÉOCCUPATIONS FAUNIQUES

- 3.1 Des préoccupations crées en lien avec la ressource et les habitats fauniques ont-elles été discutées à l'occasion des rencontres de consultation pour les PAFIT?
- 3.2 Comment sont traitées les préoccupations fauniques émises par les Cris? Qu'est-ce qui fait qu'une préoccupation sera ou non intégrée au PAFIT ?
- 3.3 Comment percevez-vous la satisfaction des Cris suite au processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?
- 3.4 Si une préoccupation n'est pas prise en compte au niveau du PAFIT, peut-elle être prise en compte à un autre niveau (CPF, affectations, harmonisations opérationnelles, directives sur les habitats fauniques, etc.)?
- 3.5 Quel suivi est fait en lien avec les préoccupations émises concernant la ressource faunique? Dans le cas où la préoccupation n'est pas prise en compte, le MRNF explique-t-il sa décision?
- 3.6 Êtes-vous satisfait du processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?
- 3.7 Comment sont diffusés aux Cris les résultats des différents suivis?

THÈME #4 ACCÈS AUX RESSOURCES FAUNIQUES

- 4.1 Quels sont les besoins des Cris à l'égard du réseau routier? Pouvez-vous préciser quand et comment les Cris ont été consultés au cours du processus de planification pour déterminer leurs besoins relatifs au réseau routier?
- 4.2 Comment est pris en compte le besoin d'accessibilité des Cris à la ressource faunique au PAFIT?
- 4.3 Existe-t-il un processus de consultation pour les nouveaux accès au territoire en lien avec l'accès aux fins de chasse, de pêche et de piégeage?
- 4.4 Y a-t-il de la fermeture de chemin prévue dans la période 2023-2028? Si oui, comment est-ce présenté aux Cris?

GRILLE D'ENTREVUE – GTC (MEMBRE MRNF)

PARAMÈTRES

Les questions d'entrevues découlent des deux paramètres d'analyse élaborés par le CCEBJ. Nous présentons ci-bas plus en détail ces paramètres. Il est à noter que chacune des questions doit être abordée sous l'angle du PAFIT.

PARAMÈTRE #1

Énoncé du paramètre : Assurer la mise en œuvre d'un processus de planification qui soutient et respecte les droits et les activités de récolte faunique des Cris en protégeant les ressources fauniques du Territoire et les habitats qui les soutiennent.

Éléments d'analyse :

- Prise en compte des espèces culturellement importantes
- Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par :
 - les maîtres de trappe
 - les utilisateurs cris du territoire
 - les organismes de concertation
- Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique.

L'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant la faune ; et 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion d'habitats fauniques applicables.

PARAMÈTRE #2

Énoncé du paramètre : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris.

Élément d'analyse :

- Prise en compte des perspectives des :
 - maîtres de trappe
 - utilisateurs cris du territoire
 - organismes de concertation

Les paramètres #1 et #2 sont donc différents, mais intimement liés. Alors que le paramètre #1 vise à protéger les droits de récolte des ressources fauniques des Cris en assurant un processus qui protège les ressources fauniques elles-mêmes, le paramètre #2 vise à assurer un processus de planification qui soutient l'accès continu des Cris à ces ressources.¹⁷ Ici encore, comme pour le paramètre #1, l'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant l'accès sur l'ensemble du Territoire ; et, 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion applicables ou provisoires concernant les infrastructures d'accès.

¹⁷ Les alinéas 24.3.1 à 24.3.31 de la CBJNQ stipulent que les droits de récolte de la faune par les Cris comprennent le droit de se déplacer sur l'ensemble du Territoire, en tout temps, sans autorisation et sous réserve d'un minimum de contrôle ou de réglementation.

QUESTIONS D'ENTREVUE

THÈME #1 ESPÈCES FAUNIQUES D'INTÉRÊTS

- 1.1 Quelles sont les espèces d'intérêt dont on doit prendre compte lors de la planification?
- 1.2 Considérez-vous que la ressource faunique et la protection des habitats associés sont prises en compte de façon adéquate pour les Cris au PAFIT?
- 1.3 Existe-t-il des plans de protection pour toutes les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'y être désignées qui sont également culturellement importantes pour les Cris (p. ex. esturgeon jaune)?
- 1.4 Les mesures en place pour la protection de la ressource faunique sont-elles suffisantes pour les Cris?

THÈME #2 AMÉNAGEMENT ET FAUNE

- 2.1 Les stratégies d'aménagement présentées au PAFIT ont-elles un lien avec les différents besoins en habitat?
- 2.2 Comment sont suivies les stratégies mises en place pour la conservation des habitats?

THÈME #3 SUIVI DES PRÉOCCUPATIONS FAUNIQUES

- 3.1 Des préoccupations crées en lien avec la ressource et les habitats fauniques ont-elles été discutées à l'occasion des rencontres de consultation pour les PAFIT?
- 3.2 Comment sont traitées les préoccupations fauniques émises par les Cris? Qu'est-ce qui fait qu'une préoccupation sera ou non intégrée au PAFIT ?
- 3.3 Comment percevez-vous la satisfaction des Cris suite au processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?
- 3.4 Si une préoccupation n'est pas prise en compte au niveau du PAFIT, peut-elle être prise en compte à un autre niveau (CPF, affectations, harmonisations opérationnelles, directives sur les habitats fauniques, etc.)?
- 3.5 Quel suivi est fait en lien avec les préoccupations émises concernant la ressource faunique? Dans le cas où la préoccupation n'est pas prise en compte, le MRNF explique-t-il sa décision?
- 3.6 Êtes-vous satisfait du processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?
- 3.7 Comment sont diffusés aux Cris les résultats des différents suivis?

THÈME #4 ACCÈS AUX RESSOURCES FAUNIQUES

- 4.1 Quels sont les besoins des Cris à l'égard du réseau routier? Pouvez-vous préciser quand et comment les Cris ont été consultés au cours du processus de planification pour déterminer leurs besoins relatifs au réseau routier?
- 4.2 Comment est pris en compte le besoin d'accessibilité des Cris à la ressource faunique au PAFIT?
- 4.3 Existe-t-il un processus de consultation pour les nouveaux accès au territoire en lien avec l'accès aux fins de chasse, de pêche et de piégeage?
- 4.4 Y a-t-il de la fermeture de chemin prévue dans la période 2023-2028? Si oui, comment est-ce présenté aux Cris?

GRILLE D'ENTREVUE – GTC (MEMBRE CRI)

PARAMÈTRES

Les questions d'entrevues découlent des deux paramètres d'analyse élaborés par le CCEBJ. Nous présentons ci-bas plus en détail ces paramètres. Il est à noter que chacune des questions doit être abordée sous l'angle du PAFIT.

PARAMÈTRE #1

Énoncé du paramètre : Respect des droits et activités de chasse, pêche et piégeage des Cris grâce à la protection des ressources fauniques du territoire et les habitats qui les soutiennent

Éléments d'analyse :

- Prise en compte des espèces culturellement importantes
- Prise en compte des perspectives, préoccupations et mesures d'harmonisation formulées par :
 - les maîtres de trappe
 - les utilisateurs cris du territoire
 - les organismes de concertation
- Prise en compte des normes et stratégies de gestion de l'habitat faunique.

L'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant la faune; et 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion d'habitats fauniques applicables.

PARAMÈTRE #2

Énoncé du paramètre : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris.

Élément d'analyse :

- Prise en compte des perspectives des :
 - maîtres de trappe
 - utilisateurs cris du territoire
 - organismes de concertation

Les paramètres #1 et #2 sont donc différents, mais intimement liés. Alors que le paramètre #1 vise à protéger les droits de récolte des ressources fauniques des Cris en assurant un processus qui protège les ressources fauniques elles-mêmes, le paramètre #2 vise à assurer un processus de planification qui soutient l'accès continu des Cris à ces ressources.¹⁸ Ici encore, comme pour le paramètre #1, l'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant l'accès sur l'ensemble du Territoire ; et, 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion applicables ou provisoires concernant les infrastructures d'accès.

¹⁸ Les alinéas 24.3.1 à 24.3.31 de la CBJNQ stipulent que les droits de récolte de la faune par les Cris comprennent le droit de se déplacer sur l'ensemble du Territoire, en tout temps, sans autorisation et sous réserve d'un minimum de contrôle ou de réglementation.

QUESTIONS D'ENTREVUE

THÈME #1 ESPÈCES FAUNIQUES D'INTÉRÊTS

- 1.1 Quelles sont les espèces d'intérêt dont on doit prendre compte lors de la planification?
- 1.2 Considérez-vous que la ressource faunique et la protection des habitats associés sont prises en compte au PAFIT?
- 1.3 Avez-vous des préoccupations en lien avec la protection de la ressource faunique et les habitats associés? Ces préoccupations ont-elles été discutées à l'occasion des rencontres de consultation pour les PAFIT?

THÈME #2 AMÉNAGEMENT ET FAUNE

- 2.1 Connaissez-vous les mesures et stratégies en place au PAFIT pour la protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (MVS) d'y être désignées et leurs habitats?
- 2.2 Ces mesures présentées au PAFIT sont-elles assez spécifiques afin d'adresser les sites, les milieux ou les ressources d'exceptions et aux besoins particuliers des espèces MVS ou d'intérêt culturel?
- 2.3 Ces mesures présentées au PAFIT sont-elles suffisantes pour la protection de la ressource et des habitats fauniques?
- 2.4 Est-ce que le MRNF diffuse les résultats des différents suivis en lien avec la protection de la ressource et des habitats fauniques qui sont établis au PAFIT?

THÈME #3 SUIVI DES PRÉOCCUPATIONS FAUNIQUES

- 3.1 Êtes-vous informés des suites données à la prise en compte de vos préoccupations en lien avec la ressource faunique? Dans le cas où la préoccupation n'est pas prise en compte, le MRNF explique-t-il sa décision?
- 3.2 Êtes-vous satisfait du processus en regard à la prise en compte de la ressource faunique au PAFIT?

THÈME #4 ACCÈS AUX RESSOURCES FAUNIQUES

- 4.1 Quels sont vos besoins à l'égard du réseau routier ? Pouvez-vous préciser quand et comment vous, et les autres parties prenantes Cries, avez été consultés au cours du processus de planification pour déterminer les besoins relatifs au réseau routier?
 - 4.2 L'accès actuel au territoire et l'état du réseau routier sont-ils adéquats pour l'accès à la ressource faunique?
 - 4.3 Participez-vous à l'élaboration stratégique du réseau routier et à la fermeture des chemins?
- 5 De façon générale, comment voyez-vous l'évolution de l'aménagement forestier au cours des dernières années?

QUESTIONNAIRE – BGA

Les questions d'entrevues découlent des deux paramètres d'analyse élaborés par le CCEBJ. Nous présentons ci-bas plus en détail le deuxième paramètre qui entre dans la sphère d'influence de l'industrie forestière. Il est à noter que chacune des questions doit être abordée sous l'angle du PAFIT.

Énoncé du paramètre : Mise en œuvre d'un processus de planification qui prend en compte et soutient l'utilisation et l'accès continu au territoire par les Cris.

Élément d'analyse :

- Prise en compte des perspectives des :
 - maîtres de trappe
 - utilisateurs cris du territoire
 - organismes de concertation

Les paramètres #1 et #2 sont donc différents, mais intimement liés. Alors que le paramètre #1 vise à protéger les droits de récolte des ressources fauniques des Cris en assurant un processus qui protège les ressources fauniques elles-mêmes, le paramètre #2 vise à assurer un processus de planification qui soutient l'accès continu des Cris à ces ressources.¹⁹ Ici encore, comme pour le paramètre #1, l'examen du CCEBJ cherchera donc à confirmer que le processus de planification des PAFIT permet de prendre dûment en considération 1) les perspectives et les préoccupations des parties prenantes concernant l'accès sur l'ensemble du Territoire ; et, 2) les orientations, les traitements et les prescriptions énoncés dans les outils de gestion applicables ou provisoires concernant les infrastructures d'accès.

QUESTIONS D'ENTREVUE

1.1 Avez-vous un plan de gestion des voies d'accès? Ce plan est-il transmis au MRNF pour prise en compte au PAFIT?

1.2 Est-ce que les besoins en accès au territoire pour les Cris sont pris en compte dans le plan de gestion des voies d'accès? Pouvez-vous préciser quand et comment les Cris ont été consultés au cours du processus de planification pour déterminer leurs besoins relatifs au réseau routier?

¹⁹ Les alinéas 24.3.1 à 24.3.31 de la CBJNQ stipulent que les droits de récolte de la faune par les Cris comprennent le droit de se déplacer sur l'ensemble du Territoire, en tout temps, sans autorisation et sous réserve d'un minimum de contrôle ou de réglementation.